

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b></p>	<p><b>Séance du 9 février 2026</b> Par suite d'une convocation en date du 3 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le <b>lundi 9 février 2026</b> à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12  <b>Délibération n°12_2026</b></p>	<p><b>Etaient présents :</b> Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ Gaëlle MESSINA, Christelle DEROBERT, Marie TROUILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  <b>Absents excusés :</b> Carole ETTORI (a donné pouvoir à Jérémie COURLET) Céline GEORG (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Aline SIMOES <b>Absents :</b> Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE <b>Secrétaire de séance :</b> Christelle DEROBERT</p>

**Objet : DÉCISION D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL LIEUDIT « EPANEZET »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques du 28 février 2024,

Vu la délibération n°41/2024 en date du 11 juillet 2024 mentionnant l'accord de principe du Conseil Municipal pour la vente partielle du chemin rural au profit de M et Mme PASTOR et M et Mme BELO, propriétaires riverains et enquête publique pour désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet »,

Vu la délibération n°38/2025 en date du 08 septembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération n°39/2025 en date du 08 septembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession du chemin rural lieudit « Epanezet » entre les parcelles A 509 et 510 prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°53/2025 en date du 23 octobre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux portions de l'ancien chemin ne sont assurément plus empruntées par le public et par voie de conséquence, ont cessé d'être affectées à l'usage

du public par, notamment, l'existence de constructions sur l'emprise du chemin (telles que abri, terrasse et portail de part et d'autres du chemin réalisés par les propriétaires riverains)

Considérant que l'aliénation de ce chemin ne provoque pas l'enclavement de parcelles contiguës, dès lors qu'une servitude perpétuelle de passage à pied est instituée sur la future parcelle cadastrée section A 1135 prévue d'être aliénée au profit de la parcelle A507 par délibération n°48/2025 du 13 octobre 2025,


Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'aliénation du chemin rural, sis lieudit « Epanezet ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémy COURLET 	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT
---	---	---